

### **UN NOUVEL ENFANT FAIT DANS LE DOS DES ASSISTANTES MATERNELLES !!!**

LA CFTC, suite à la conférence de presse de Mme Morano, Secrétaire d'Etat à la famille, du 16 décembre 2008, ne peut accepter certains projets mis en avant par le gouvernement:

- **Modification de l'agrément à 4 enfants : mythe ou réalité ?**

A l'heure où un certain nombre de conseils généraux diminue le nombre d'agrément des assistantes maternelles, en imposant des tranches d'âge, en refusant les dérogations prévues par le statut de 2006, la CFTC refuse qu'on puisse laisser croire à ces salariés qu'un agrément pour l'accueil de 4 enfants leur sera automatiquement accordé.

- **Passage d'un plafond d'aide à un tarif horaire maximum imposé**

D'après la loi de 1992, ces salariés étaient rémunérés sur la base de 8 heures qu'elles travaillent 8 à 10 heures par jour. Le tarif horaire était bien de 5 SMIC divisés par 8.

La convention collective, en 2005, leur a permis d'avoir le paiement de toutes les heures travaillées. La CNAF a institué un plafond de 5 SMIC par jour pour que les employeurs bénéficient du complément du mode de garde. Contrairement à Mme Morano qui souhaite remplacer celui-ci par un plafond horaire de 5 SMIC divisé par 9, la CFTC demande aussi un tarif horaire, mais sur la base de 5 SMIC divisé par 8 ; soit  $43,55/8 = 5,44$  brut, soit 4,21 net. En divisant par 9, et fixant ainsi un tarif horaire maximum de 4,85 euros brut, soit 3,75 net, le ministère fait perdre une heure de salaire à celles qui acceptent les contrats de faible amplitude journalière. Rappelons que le tarif horaire maximum de 4,85 euros bruts que Mme Morano veut imposer, n'est que rarement appliqué par les assistantes maternelles, qui perçoivent déjà pour la plupart un salaire dérisoire.

- **Conventionnée mais à quel prix ?**

LA CFTC refuse l'**asservissement** des assistantes maternelles aux CAF et aux RAM.

La CFTC continue à refuser aux relais d'assistantes maternelles, leur intervention dans la négociation des contrats de travail qui sont l'exclusivité de l'assistante maternelle et de ses employeurs. Leur rôle doit se cantonner comme il l'est prévu actuellement par les textes officiels à l'accueil et à l'information des parents et assistants maternels, et ne doit surtout pas s'étendre à la professionnalisation et l'accompagnement des assistantes maternelles. Ce ne sont pas des organismes de formation. De plus les partenaires sociaux négocient les orientations en matière de formation professionnelle continue et sont donc les plus à même de renseigner et orienter. Or les RAM ne leur donnent pas la possibilité de diffuser l'information et ne peuvent le faire eux-mêmes correctement. De nombreuses plaintes émanant à la fois des parents et des assistantes maternelles nous ont été transmises, et pas sur le seul sujet de la formation.

---

**Catherine ALQUIER – 26, rue Henri Descoins, 47 000 AGEN**  
Tél. /fax : 05.53.96.04.88 – E-mail : [cftc.alquier@wanadoo.fr](mailto:cftc.alquier@wanadoo.fr)

**10 rue Leibniz – 75018 PARIS – Tél. : 01 42 58 58 89 – Fax : 01 42 58 58 96**  
Internet : <http://www.cftc-santesociaux.fr> – E-mail : [fede@cftc-santesociaux.fr](mailto:fede@cftc-santesociaux.fr)

La connaissance par la CAF des tarifs horaires pratiqués ne doit servir que dans une optique de statistique et de calcul d'aide apportée aux employeurs.

Nous sommes favorables à l'aide à l'installation de l'assistante maternelle, mais sans aucune condition. En effet il est prévu une subvention de 300 à 500 € mais gare à celles qui ne respecteraient pas les conditions imposées par la CAF (aller dans les RAM, donner ses disponibilités etc,...) : elles se retrouveraient vite sans emploi.

Quel salarié de France signe un conventionnement avec la CAF pour travailler ?

Nous craignons que les CAF ne se substituent à plus ou moins long terme aux employeurs, comme les URSSAF l'ont fait en mettant en place l'attestation PAJE

La CFTC avec les autres partenaires sociaux a signé l'accord de formation professionnelle continue .et les conditions d'exercice du droit individuel à la formation : elle ne veut pas être exclue du groupe de travail DSS-ACOSS-IRCEM-AGEFOS-PME-FEPEM(organisation patronale). L'Etat ne doit pas se substituer aux partenaires sociaux et modifier unilatéralement l'accord sur la formation professionnelle (l'IRCEM remplaçant l'employeur facilitateur).

**La CFTC appelle toutes les assistantes maternelles de France à se mobiliser et à rejoindre le mouvement interprofessionnel du 29 janvier 2009 lancé par toutes les centrales syndicales.**